



Présentation du projet
concernant
la dérogation mineure de la
rue de l'Héritage,
lots 6 400 417 à 6 400 442

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du Règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement 8-96.

Utilités et avantages



Assure à la réglementation une certaine souplesse d'application.

Elle permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations. Dans de telles circonstances, le conseil juge que la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la collectivité.

Le projet doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

L'aspect mineur d'une demande de dérogation est déterminé au cas par cas par le conseil.

Précisions



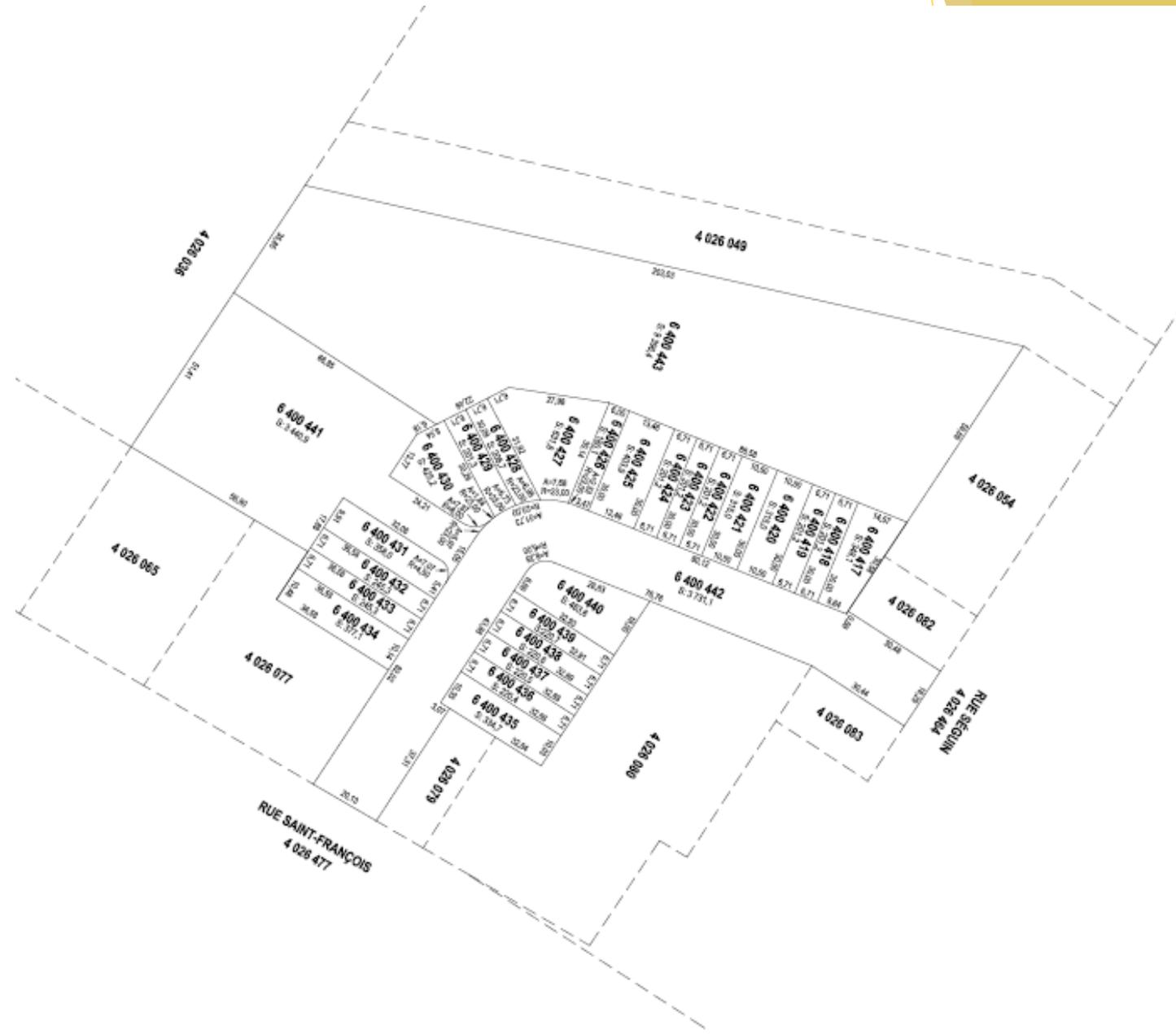
La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

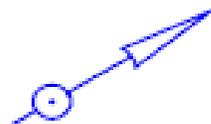
Localisation:



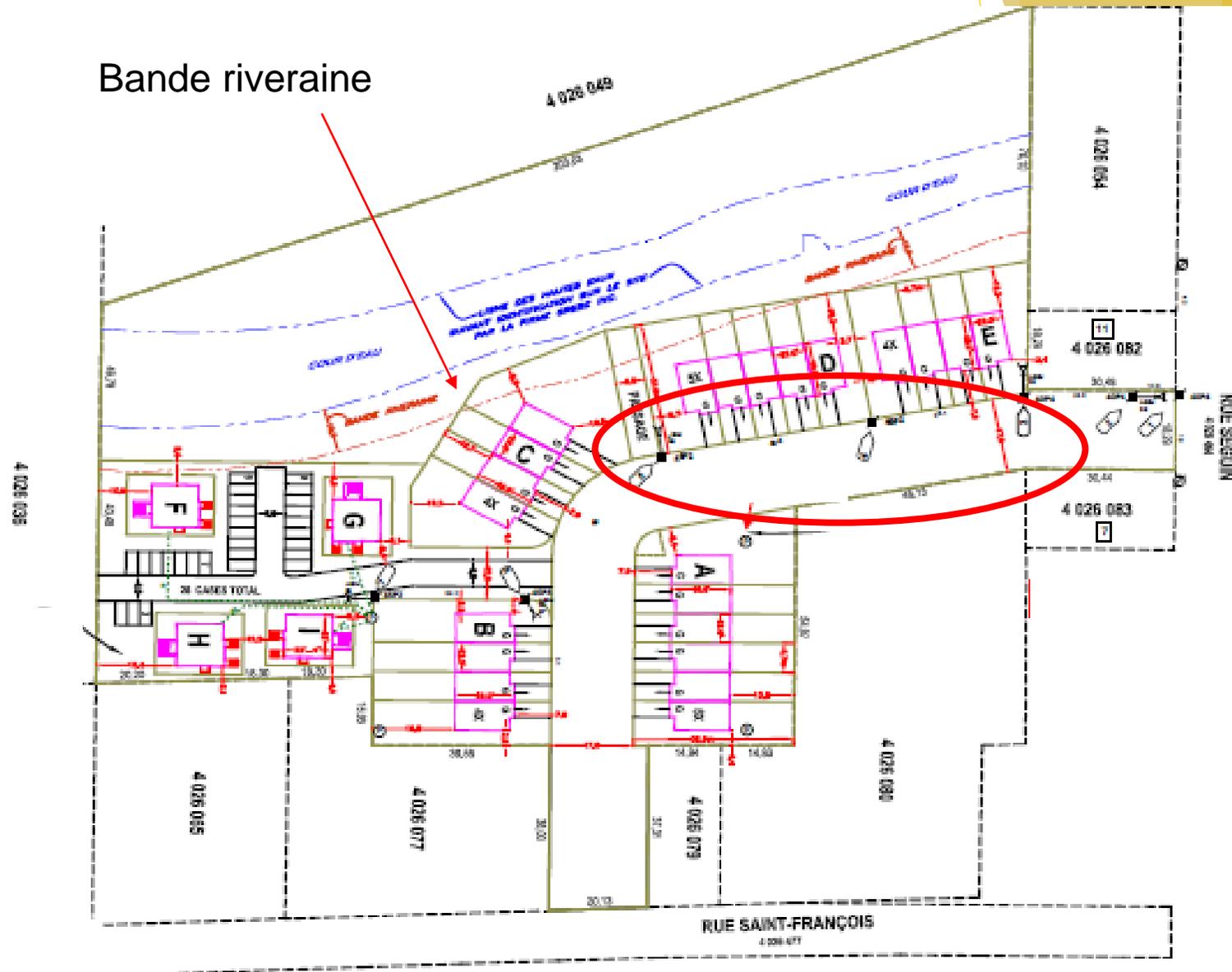
Plan de lotissement final:



Plan d'implantation et bande riveraine :



Bande riveraine



La demande de dérogation en bref

Article du règlement de zonage visé par la demande:

5.14 **SERVITUDE ET DROIT DE PASSAGE POUR UN SERVICE PUBLIC**

A l'intérieur du périmètre d'urbanisation tel qu'apparaissant au plan de zonage constituant l'annexe A du présent règlement, le passage aérien de tout fil, câble, poteau et autre service public doit se faire le long d'une ligne arrière et d'une ligne latérale. De plus, une servitude d'au moins un mètre cinquante (1,50 m) de largeur doit être prévue de chaque côté de ces lignes.



Questions, commentaires?

Pour toute question relative au projet de dérogation mineure visé par le présent avis, veuillez vous adresser à :

- Service du greffe si celle-ci est en lien avec la procédure ou la consultation écrite par courriel à l'adresse suivante :
greffe@ville.rigaud.qc.ca.
- Service de l'urbanisme et du développement économique si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la dérogation ou ses impacts par courriel à l'adresse suivante :
lucboyer@ville.rigaud.qc.ca.